



Vaccination contre la maladie de Newcastle des gallinacées pour les expositions avicoles

Objectif

Décrire les protocoles de vaccination permis dans le but de protéger les gallinacées contre la maladie de Newcastle avant les expositions avicoles. Les périodes de mise en place et de durée d'immunité sont différentes suivant le type de vaccin employé.

Deux options de vaccination

Option 1 – Vaccins inactivés / tués

- Quand vacciner : Au moins 28 jours avant l'exposition avicole
- Durée de l'immunité : Protection d'un an

Option 2 – Vaccins vivants

- Quand vacciner : Au moins 20 jours avant l'exposition avicole
- Durée de l'immunité : Protection de 2 mois

Documents requis

- Le certificat de délivrance dûment complété et signé par votre vétérinaire
- Votre attestation de vaccination sur l'honneur

Remarques particulières

- Les éleveurs doivent vérifier quel type de vaccin est utilisé, en lisant la notice.
- Attention au choix du bon vaccin, certains ne sont pas autorisés pour les gallinacées tels que le Nobilis Paramyxo P201 réservé aux pigeons.
- L'ordonnance ne suffit pas.

Base réglementaire

Arrêté du 8 juin 1994 fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle

Dernière mise à jour des données de ce texte : 05 mars 2011 ([NOR : AGRG9401098A](#))

Art. 23. - La vaccination contre la maladie de Newcastle ne peut être pratiquée qu'à l'aide de vaccins inactivés ou de vaccins vivants lentogènes autorisés par la réglementation.

Art. 24. 2°. - Les organisateurs de concours, d'expositions, de rassemblements ou de lâchers de pigeons voyageurs doivent prendre toutes dispositions pour que seuls participent à ces manifestations des animaux vaccinés contre la maladie de Newcastle.